



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 11 juillet 2025 à 19h00

Convocation adressée le 07/07/2025

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 07
Conseillers votants : 09

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, BUCHY Vincent, VATRY Christian, MANSER Stéphane et HEINRICH Giselle

Etaient absents : DREYER Nadine qui donne pouvoir à BAILLY Éric et ZIMMERMANN Myriam qui donne pouvoir à HERTSCHUH Philippe

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 16/05/2025

1-Finances communales

- Marché Schelacker

2. Affaires sociales

- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
- Création accueil périscolaire et Convention du Périscolaire
- Création de poste(s) d'adjoint d'animation pour l'encadrement périscolaire et le bus

4.Divers

Approbation conseil municipal 16 mai 2025

Les membres présents reconnaissent avoir reçu une copie intégrale du compte rendu de la séance du vendredi 16 mai 2025.

Point 1 : Finances communales

- **Marché « Schelacker »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres pour l'extension des réseaux dans l'impasse du Schelacker dont la clôture était le 16 juin 2025 à 12h00, 6 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture par la commission d'appel d'offres communale, puis d'une analyse par le Bureau d'Etudes BEREST de Phalsbourg maître d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60 %), la valeur technique (40 %),
Au regard de l'analyse réalisée par le Bureau BEREST qui préconise de retenir

- L'offre du groupement d'entreprise KARCHER/EST RESEAUX pour le lot 1 : voirie et réseaux humides pour un montant de 408 783.10 € HT (490 539.72€TTC) dont 311 356.50€ HT (373 627.80 TTC) part commune et 97 426.60€ HT (116 911.92€ TTC) part Comcom du pays de Phalsbourg.
- L'offre du groupement d'entreprise KARCHER/EST RESEAUX pour le lot 2 : réseaux secs pour un montant de 68 888.48 € HT soit 82 666.18 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'offre du groupement d'entreprise KARCHER/EST RESEAUX pour le lot 1 : voirie et réseaux humides pour un montant de 408 783.10 € HT (490 539.72€TTC) dont 311 356.50€ HT (373 627.80 TTC) part commune et 97 426.60€ HT (116 911.92€ TTC) part Comcom du pays de Phalsbourg.
- Approuve l'offre du groupement d'entreprise KARCHER/EST RESEAUX pour le lot 2 : réseaux secs pour un montant de 68 888.48 € HT soit 82 666.18 € TTC
- Attribue le marché de l'extension des réseaux dans l'impasse du Schelacker au groupement d'entreprise KARCHER/EST RESEAUX

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Affaires sociales

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté.

La convention proposée vient remplacer les anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisés jusqu'à présent avec les partenaires du territoire.

La présente convention se décline en 14 actions opérationnelles qui ont été transmises au Conseil Communautaire.

Chaque partenaire sera invité, comme la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à valider le présent document pour signature.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Convention Territoriale Globale
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Création accueil périscolaire et Convention du Périscolaire

Monsieur le Maire de Hultehouse propose, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la création d'un service d'accueil périscolaire entre les communes de Garrebou et Hultehouse, qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelles et primaires du RPI Garrebou-Hultehouse-Lutzelbourg.

L'accueil est assuré :

- le matin de 7h00 à 8h30 à Garrebou et Hultehouse,
- le midi de 12h00 à 13h30 à Garrebou uniquement,
- le soir de 16h30 à 18h à Garrebou et Hultehouse,

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Le repas de midi pour les enfants sera servi dans la salle de classe de Garrebours.

Après lecture et présentation de la convention d'accueil périscolaire entre les 2 communes et ses annexes (le règlement intérieur, la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et les tarifs) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un service d'accueil périscolaire entre les communes de Garrebours et Hultehouse pour les enfants des écoles maternelles et primaires du RPI Garrebours-Hultehouse-Lutzelbourg,
- De fixer le montant de la participation des parents comme suit :
 - **1.50 € pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h30.**
 - **7.50 € pour l'accueil et le repas de midi de 12h00 à 13h30.**
 - **1.50 € pour l'accueil du midi, sans repas, de 12h00 à 13h30, exclusivement pour les enfants allergiques avec indication sur la fiche sanitaire lors de l'inscription.**
 - **2.00 € pour l'accueil du soir avec goûter de 16h30 à 18h.**
 - **1.50 € pour l'accueil du soir sans goûter de 16h30 à 18h.**
- D'approuver la convention d'accueil périscolaire entre Garrebours et Hultehouse et ses annexes (le règlement intérieur, la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et les tarifs) ci-jointes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

- **Création de poste(s) d'adjoint d'animation pour l'encadrement périscolaire et le transport scolaire**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer deux emplois non permanents afin d'assurer les missions suivantes :

1. L'encadrement des enfants le matin et le soir dans le cadre du périscolaire, ainsi que l'accompagnement dans le transport scolaire ;
2. L'encadrement des enfants durant la pause méridienne (temps du midi).

Ces missions sont indispensables au bon fonctionnement des services municipaux liés à l'accueil des enfants scolarisés.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer ces services à compter du 1er septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Création de deux emplois non permanents**

Article 1 – Création d'un premier emploi :

Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à raison de 17 heures hebdomadaires, pour les missions suivantes :

- Accueil périscolaire du matin et du soir ;
- Accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire.

Article 2 – Création d'un second emploi :

Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à raison de 10 heures hebdomadaires, pour les missions suivantes :

- Encadrement des enfants pendant la pause méridienne (temps du midi).

- **Dispositions générales**

Article 3 : Les deux emplois sont créés pour la période allant du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026.

Article 4 : Les emplois seront inscrits au tableau des effectifs, qui sera mis à jour en conséquence.

Article 5 : Les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, en l'absence de fonctionnaires disponibles.

Article 6 : La rémunération des deux agents sera fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, selon la grille indiciaire en vigueur. Elle fera l'objet d'un lissage sur la période allant de septembre à juin, afin de garantir une rémunération mensuelle constante, y compris durant les petites vacances scolaires.

Article 7 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et à engager toutes les démarches nécessaires à ces recrutements.

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Divers

- M. le Maire informe le Conseil que des tensions ont été relevées au sein de l'équipe technique. Un entretien individuel avec l'ouvrier communal a eu lieu lundi en présence de Éric BAILLY, suivi d'une réunion de groupe jeudi matin.
- Des faits préoccupants concernant le gîte communal ont été évoqués en séance, impliquant M. REIS Matthieu. La commune a dû déposer une main courante après plusieurs menaces adressées aux locataires et des dérapages volontaires en voiture sur le terrain privé.
- L'entreprise Schaeffer est intervenue à la maison des Sœurs pour l'installation de deux extincteurs : l'un dans la chaufferie, l'autre dans le couloir.
- À la suite de l'arrêt du fonctionnement des cloches, causé notamment par la présence de pigeons et de salissures importantes, la société Memogreen est intervenue pour le nettoyage. L'entreprise André Voegelé est ensuite intervenue afin de procéder aux réparations et remettre les cloches en état de fonctionnement.
- M. BAILLY fait part au conseil du problème d'assainissement rue du Stade (secteur Gewinn) la semaine précédente, lors d'une intervention en collaboration avec la Communauté de Communes, un test au colorant a été effectué, sans résultat visible en sortie. Il s'avère que les conduites sont obstruées. Plus en aval, l'eau stagne dans les canalisations, avec odeurs et certains regards ont été retrouvés enterrés. La Comcom a missionné la société Frankenberg pour un nettoyage, avant de faire intervenir une entreprise équipée d'une caméra pour inspecter l'intérieur des canalisations.
- Mme Céline SCHMID a formulé plusieurs demandes concernant la maison des Sœurs :
 - Compost : accord donné sur le principe, une réflexion est en cours concernant l'emplacement
 - Étendoir : un projet est en cours pour l'installation de deux étendoirs extérieurs à destination des logements situés à l'étage,
 - Prise pour véhicule électrique : demande non retenue, l'installation n'étant pas réalisable en l'état en raison des contraintes techniques liées au branchement électrique
- M. Stéphane MANSER prend la parole :
 - La pompe du Club Vosgien située dans le château d'eau a été remplacée,
 - Le branchement de M. Gérard Nicolas a été réalisé,
 - Une fuite a été détectée ; la réparation sera prise en charge par le syndicat des eaux. L'entreprise Reichart interviendra la semaine prochaine pour effectuer les travaux.
- Mme HEINRICH prend la parole pour signaler des actes de vandalisme au Club Vosgien, notamment une corde coupée et des dégradations électriques. M. le Maire complète en précisant que les actes de vandalisme se multiplient sur la commune et qu'il se renseignera sur la possibilité d'installer des caméras de surveillance.
- La mairie sera fermée pour congés annuels du 08/08/25 à midi jusqu'au 24/08/2025 inclus.

Conseil clôturé à 20h30

Prochain conseil municipal : 5 septembre 2025

SIGNATURE

MOUTON Philippe
ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance